PP/AD

ÉTAT FRANÇAIS

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.~~

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Aigney-le-Duc (Côte d'Or) par l'Etang de la Forge et ses abords, figurant au plan cadastral sous les Nos 254.255 257.279.à 283 et 289 de la Section C et comprenant également les cours de la rivière La Coquille, au droit des parcelles susvisées, le tout appartenant à :

LAUTERBACH Pierre, Industriel, 38 Bvd de Strasbourg à Dijon

....

85-385-J. 4073-38. [30202-2]

ART. 3.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Aigney-le-Duc et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation:
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts

Désignation: Etang de la Forge et ses abords

Date: Site inscrit : 2 mars 1943
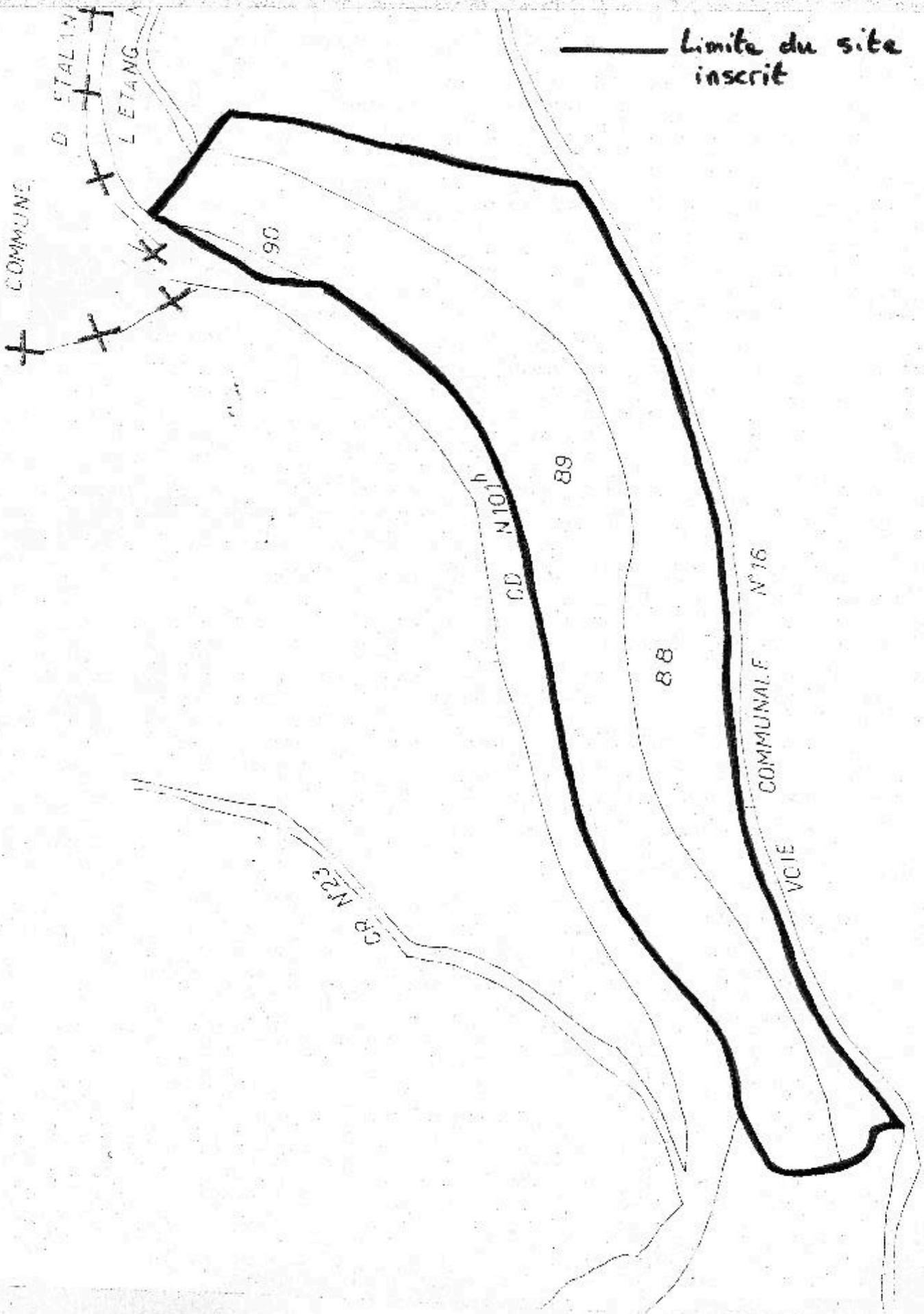
Description: (parcelles n° 254, 255, 257, 279 à 282 et 289, section C du cadastre) et cours de la rivière la Coquille au droit des parcelles sus-énumérées.